

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**VANDOEUVRE-LES-NANCY – Centre commercial Jeanne d'Arc- Requalification urbaine – F
F09FC40A031**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

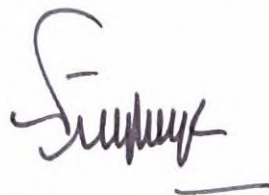
Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du centre commercial Jeanne d'Arc situé sur le territoire communal de Vandoeuvre-lès-Nancy en vue de sa requalification urbaine,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 33 a 89 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 3 500 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la Métropole du Grand Nancy la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE **04** 2 JUIL. 2018
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER